



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/3953  
23 octobre 1958  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session  
Point 27 b) de l'ordre du jour

AGENCE DES NATIONS UNIES POUR LE RELEVEMENT DE LA COREE

Rapport intérimaire de l'Administrateur chargé des  
dernières tâches de l'Agence

En application de la résolution 1159 (XII) adoptée par l'Assemblée générale à sa douzième session, et compte tenu notamment des dispositions approuvées au paragraphe 5 du dispositif de cette résolution, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un rapport intérimaire sur l'activité de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée. Le rapport concerne la période allant du 1er juillet au 30 septembre 1958.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer ce rapport à l'Assemblée générale, lors de sa treizième session.

L'Administrateur

Signé : H.E. EASTWOOD

Monsieur le Secrétaire général de  
l'Organisation des Nations Unies,  
New-York

58-24781

/...

60

RAPPORT INTERIMAIRE DE L'ADMINISTRATEUR DE L'AGENCE DES NATIONS UNIES  
POUR LE RELEVEMENT DE LA COREE

(Pour la période du 1er juillet au 30 septembre 1958)

1. A sa douzième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 1159 (XII) en date du 26 novembre 1957, par laquelle elle a approuvé notamment une recommandation de l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée tendant à ce que l'Agence cesse son activité, en tant qu'organisme d'exécution, le 30 juin 1958, a approuvé également les dispositions et procédures proposées par l'Agent général en ce qui concerne l'achèvement, après cette date, des tâches dont l'Agence devra encore s'acquitter et la liquidation ultérieure de ses comptes. Ces dispositions prévoyaient notamment la nomination, par le Secrétaire général, d'un Administrateur chargé des dernières tâches de l'Agence et qui en dirigerait les activités après que l'Agent général aurait cessé ses fonctions, à une date que l'on pensait alors être le 30 juin 1958<sup>1/</sup>.

2. A la suite de l'adoption de la résolution 1159 (XII), il est apparu nécessaire de revoir les dates prévues pour l'exécution d'un petit nombre de projets de l'Agence touchant les travaux de construction et de mise en place du matériel, et cela pour des raisons en général indépendantes de la volonté de l'Agence. On peut citer à cet égard des retards dans l'acheminement des marchandises, la lenteur avec laquelle certaines entreprises privées bénéficiaires des projets se sont acquittées de leurs obligations, ainsi que les difficultés de financement auxquelles elles se sont heurtées, et le fait que certains fournisseurs n'ont pas livré les machines et le matériel dans les délais convenus dans le contrat d'achat. D'autre part, il a fallu remplacer des articles endommagés ou manquants et procéder à des acquisitions supplémentaires pour mener à bien certains projets, l'Agence estimant que le surcroît d'avantages qui devait en résulter pour l'économie justifiait l'octroi de cette aide, et l'achèvement des travaux a été également retardé de ce fait. En raison de ces retards, l'Agent général est resté en fonctions jusqu'au 15 septembre 1958 afin d'accélérer l'exécution du programme.

---

<sup>1/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Annexes, point 27 de l'ordre du jour, documents A/C.2/L.350 et Corr.1.

3. La nomination de l'Administrateur a donc pris effet le 16 septembre 1958. Il lui appartient notamment d'adresser à l'Assemblée générale, pour sa treizième session, un rapport sur l'état des opérations de liquidation de l'Agence. Le présent document est le premier rapport qu'il présente en exécution de ce mandat.
4. Le dernier rapport annuel adressé par l'Agent général à l'Assemblée générale rend compte des travaux effectués par l'Agence jusqu'au 30 juin 1958<sup>2/</sup>. A la demande de l'Agent général, et pour donner un exposé ininterrompu des activités de l'Agence, le premier rapport intérimaire de l'Administrateur s'étend sur la période de trois mois qui va du 1er juillet au 30 septembre 1958 et comprend donc la période du 1er juillet au 15 septembre, au cours de laquelle l'Agent général a continué d'assurer la direction de l'Agence.
5. En juillet, on a commencé les essais des machines à fabriquer du papier d'écriture à la Sam Duk Paper Manufacturing Company, d'Amyang (province de Kyonggi), sous la direction d'un spécialiste international de la fabrication du papier recruté par l'Agence. De même, à l'usine de Sihung Gun, dans la province de Kyonggi, qui produit du graphite cristallisé, la plupart des machines étaient en place et les essais ont commencé en septembre. On a également acheté pour cette usine une centrale électrique de secours qui doit être livrée en décembre et l'on prévoit que l'installation en sera terminée au commencement de 1959. L'Agence fournit actuellement, et continuera de le faire jusqu'en juin 1959, les services d'un ingénieur international des mines, conseiller en matière d'assistance technique auprès de l'usine, qui est la première de cette nature à fonctionner en Corée. On prévoit que les essais et les mises au point se poursuivront dans ces deux usines pendant un certain temps encore avant qu'on puisse mettre entièrement à exécution le plan de production établi.
6. La construction du Centre médical national de Séoul a progressé au cours de la période de trois mois considérée, et le Centre sera inauguré officiellement le 2 octobre. La Mission médicale attachée au Centre, et qui est fournie par les trois pays scandinaves, le Danemark, la Norvège et la Suède, est arrivée pendant les mois d'août et de septembre; elle se compose de 90 médecins, infirmières et

---

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 16 (A/3907).

spécialistes, qui participent actuellement aux préparatifs en vue de l'ouverture du Centre, lequel doit commencer à fonctionner vers la fin du mois d'octobre. Ce Centre médical extrêmement perfectionné offrira aux habitants de la République de Corée des installations ultra-modernes pour le traitement des malades; il n'a pas d'équivalent en Corée. En outre, grâce aux services de la Mission médicale scandinave, qui doit fournir au Centre, pendant les cinq prochaines années, un personnel qui travaillera aux côtés du personnel coréen, les médecins, les internes, les infirmières diplômées et les spécialistes coréens pourront acquérir sur place et pour toutes les spécialités une formation supérieure théorique et pratique qu'ils ne pouvaient jusqu'à présent recevoir qu'à l'étranger. La création de ce Centre, à laquelle ont participé le Gouvernement de la République de Corée, l'Agence et les pays scandinaves, constitue un parfait exemple d'action internationale menée à bien sous les auspices des Nations Unies.

7. La modernisation de l'usine de fonderie et de raffinage de métaux non ferreux de Changhang a également été poursuivie de façon active. Au cours de la période considérée, la principale réalisation a été l'installation de nouveaux convertisseurs de cuivre, qui ont commencé à produire du blister en septembre. On prévoit actuellement que cette usine, qui coûtera 1,5 million de dollars, sera achevée en décembre. Toutefois, il sera peut-être utile que l'expert compétent, qui est un métallurgiste très qualifié, continue à fournir une assistance technique pendant une brève période après cette date.

8. Le convoyeur pour chargement de wagons destiné au charbonnage privé d'Okdong est arrivé à destination; on procède maintenant à son installation, qui doit être achevée en octobre. Dans le cadre de ce projet de l'Agence, qui a pour but d'augmenter la production de quatre charbonnages privés ayant des possibilités considérables, seuls les travaux relatifs au charbonnage de Taebaek resteront à exécuter. L'Agent général avait déjà signalé dans ses rapports la médiocrité du rendement obtenu par la direction du charbonnage; malgré les observations pressantes de l'Agence, cet état de choses a persisté pendant la période considérée. Par suite, il n'est pas possible de prédire la date d'achèvement de ce projet.

9. Les contrats d'assistance technique aux termes desquels l'Agence fournissait les services de spécialistes internationaux pour aider à diriger le fonctionnement initial de la cimenterie de Mungyong et de la verrerie d'Inchon Flat sont arrivés à expiration pendant la période considérée, le 31 août et le 30 septembre respectivement. Les deux bénéficiaires ont demandé que cette assistance soit prolongée et l'Agence a accepté de la maintenir pendant six mois encore sur une base commerciale, les services d'experts étant payés par les usines en question. Mais les contrats n'ont pas encore été mis au point et, en attendant, les experts continuent de fournir une assistance technique en vertu d'un mandat provisoire.

10. L'achèvement du programme national du logement de l'Agence n'a guère progressé, en raison surtout de difficultés locales de financement. Cependant, tous les matériaux ont été livrés sur place et quelque 96 pour 100 des 10.073 logements prévus sont terminés, 3 pour 100 sont en chantier et moins de 1 pour 100 ne sont pas encore commencés. Bien que l'Agence ne s'occupe plus directement de ce projet, elle procède à des vérifications périodiques et fournit une assistance technique limitée, notamment du point de vue technique, chaque fois que c'est possible. A cause des difficultés locales de financement, les progrès ont également été lents en ce qui concerne les dernières salles de classes que l'Agence avait entrepris de construire. Toutefois, la construction de 4.776 classes prévues a été achevée à concurrence de plus de 99,5 pour 100, et tous les matériaux nécessaires aux unités qui restent à construire ont été livrés aux écoles qui doivent en bénéficier.

11. Le Gouvernement de la République de Corée a collaboré à l'achèvement du programme pendant la période considérée. Cette collaboration porte notamment sur deux activités très importantes liées aux opérations générales de l'Agence. Tout d'abord, dans un projet additionnel de budget pour l'année financière de la République de Corée qui va du 1er janvier au 31 décembre 1958, le gouvernement prévoit le dépôt, au compte des recettes de l'Agence, de la somme de 707.893.053 hwan, qui représente la majeure partie des droits d'importation et impôts indirects prélevés sur les matériaux importés par les soins de l'Agence à l'intention des entreprises privées jusqu'au 31 janvier 1957. (Depuis le 1er février 1957, ces droits et impôts sont crédités à ce compte dès leur perception). La loi budgétaire en question a été adoptée par l'Assemblée nationale le 25 août 1958.

12. En second lieu, le gouvernement a fait connaître, le 25 septembre 1958, son intention de donner suite à une demande de l'Agence visant le dépôt à son compte de contrepartie de quelque 2.380 millions de hwan, représentant la valeur additionnelle indiquée par l'Agence pour les fournitures et l'assistance technique accordées du 17 janvier au 14 août 1955. Cette demande était fondée sur le fait que l'on avait appliqué pendant cette période le taux de 350 hwan pour 1 dollar des Etats-Unis pour les sommes créditées au compte des recettes de l'Agence, alors que les dépôts au compte de contrepartie de l'Agence avaient été faits au taux de 180 hwan seulement pour 1 dollar<sup>3/</sup>.

13. Trois mois se sont écoulés depuis le 30 juin 1958, date de la clôture officielle des principales activités de l'Agence en tant qu'organisme d'exécution. Au cours de cette période, les travaux inachevés ont été poursuivis, mais les progrès accomplis ont généralement été lents, à cause des aléas divers et complexes qui ralentissent souvent la dernière phase d'un vaste programme. Il serait donc prématuré de préciser, dans ce rapport initial de l'Administrateur, la date exacte de la clôture définitive du programme. Il reste beaucoup à faire avant que l'on puisse considérer les derniers travaux comme pleinement achevés de façon satisfaisante. En outre, avant de mettre fin à la mission de l'Agence, il faudra encore examiner minutieusement les questions financières et les autres problèmes importants qu'il importe de résoudre avec le gouvernement. Des pourparlers se poursuivent à ce sujet avec le gouvernement et le personnel de l'Agence fera de son mieux pour mener sa tâche à bien dans le plus bref délai.

-----

---

<sup>3/</sup> Le gouvernement a officiellement accédé à cette demande de l'Agence le 7 octobre 1958 par lettre du Ministre de la reconstruction.